

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juin 1966.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant les dispositions du Code électoral
relatives à la composition du Sénat,*

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. GEORGES POMPIDOU,

Premier Ministre,

PAR M. ROGER FREY,

Ministre de l'Intérieur.

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de la Région parisienne, les nouvelles structures territoriales entraînent une augmentation du nombre des Sénateurs en corrélation avec celui des départements créés.

Cette harmonisation conduit à l'institution de neuf nouveaux sièges.

Tel est l'objet de l'article unique du présent projet.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi organique, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Ministre de l'Intérieur, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

Le nombre des sièges de sénateurs pour les départements de la métropole, fixé à l'article L. O. 274 du Code électoral, est porté de 255 à 264.

Cette disposition entrera en vigueur lors du renouvellement triennal de 1968.

Fait à Paris, le 9 juin 1966.

Signé : Georges POMPIDOU.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : Roger FREY.